



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-042

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/160

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT DE LA FÊTE FORAINE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les lieux ;

VU les demandes formulées par les forains par courrier et inscrits en mairie, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la participation à la Fête de Villiers-sur-Orge à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette manifestation, la commune a pour volonté d'accueillir une fête foraine du mardi 09 juin à partir de 08h30 au mardi 16 juin 2026 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera réglementée du mardi 9 juin à partir de 08h30 au mardi 16 juin 2026 à 18h00 de la manière suivante :

- Circulation interdite voie des Prés, de l'intersection avec la rue des Rios jusqu'à la fin de la Voie André Perdreau,
- Circulation interdite Voie du Bois de la cloche (hormis riverains),
- Circulation interdite rue de l'Orge .

Article 2 :

Le stationnement sera interdit du mardi 9 juin à partir de 08h30 au mardi 16 juin 2026 à 18h00 sur la section de la voie des Prés à la Voie André Perdreau, Voie du Bois de la Cloche (sauf les métiers des forains et riverains), rue de l'Orge

Article 3 :

La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 02 JUIN 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 mai 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr